



Commission Départementale de L'Arbitrage

Règlement Intérieur

Saison 2024-2025

ARTICLE I - COMPOSITION - FONCTIONNEMENT.....	2
ARTICLE II – ATTRIBUTIONS DE LA C.D.A.....	3
ARTICLE III - CLASSIFICATION DES ARBITRES	5
ARTICLE IV -OBLIGATIONS DES ARBITRES	9
ARTICLE V – SANCTIONS	10
ARTICLE VI – LICENCE D'ARBITRE ET RENOUELEMENT	11
ARTICLE VII - PRECISIONS	131
ANNEXES.....	12
STATUT DE L'ARBITRAGE.....	20
CANDIDATURES LIGUE.....	21

ARTICLE I - COMPOSITION - FONCTIONNEMENT

La Commission Départementale des Arbitres (C.D.A.) du District est composée de Membres nommés chaque saison par le Comité Directeur du District.

Elle est composée d'anciens arbitres, d'au moins un arbitre en activité, d'un éducateur désigné par la Commission Technique du District, d'un membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage.

Toute personne désirant appartenir à la C.D.A. doit adresser une demande écrite au Président du District.

Le Comité Directeur du District, sur proposition de la commission, nomme le président de la C.D.A. Celui-ci ne peut être le représentant élu des arbitres au sein du Comité Directeur.

Le Comité Directeur désigne l'un de ses membres pour le représenter auprès de la Commission. Il s'agit, en principe, du membre du Comité Directeur élu en qualité de représentant des arbitres.

La C.D.A. forme elle-même son bureau qui comprend :

Le Président,
Un Vice-président délégué,
Un Vice-président,
Un Secrétaire,
Un Secrétaire-Adjoint.

Elle forme également les sous-commissions nécessaires au bon fonctionnement de l'arbitrage et en nomme les animateurs-responsables.

Panel « Formation Stages » ;
Panel « Jeunes arbitres » ;
Panel « Désignation / Contrôle Seniors » ;
Panel « Désignation / Contrôle Jeunes Arbitres » ;
Panel « Formation/Désignations Futsal » ;
Panel arbitres féminines ;

Sous-Commission « Lois du Jeu ».

Les sections se réunissent à la diligence de leur Responsable après accord du Président de la CDA.

Elle nomme également les représentants de la CDA auprès de :

Commission Sportive et de Discipline ;
Commission d'Appel
Commission Foot d'animation
Commission des Jeunes ;
Commission du Statut de l'Arbitrage ;
Commission Technique.
Commission Foot diversifié (FUTSAL)

Elle élabore son règlement intérieur qui, après avis de la Commission Régionale d'Arbitrage, est soumis pour homologation au Comité Directeur du District.

En cas de vacance d'un Membre, le remplacement peut intervenir sur proposition de la C.D.A., et après approbation du Comité Directeur. Tout membre absent à trois séances consécutives sans excuse valable est considéré comme démissionnaire.

Le Président de la C.D.A. ou son représentant siège de droit au Comité Directeur à titre consultatif s'il n'en est pas l'élu.

La C.D.A. est représentée auprès des instances disciplinaires, des Statuts et Règlements, des Jeunes et de la Commission d'Appel, avec voix délibérative.

La C.D.A. est représentée, avec voix consultative, à la Commission Technique du District.

Le BUREAU, composé du président, du vice-président délégué, du vice-président, du secrétaire, du secrétaire-adjoint, du responsable juridique, d'un responsable formation, assure le suivi des affaires courantes, étudie des propositions à soumettre à la CDA plénière et se charge de tout dossier à caractère urgent. Dans certains cas, il peut faire appel au(x) membre(s) concerné(s) de la commission, ainsi qu'aux différents experts, pour traiter un dossier.

La C.D.A. se réunit sur convocation à la demande du Président ou de la moitié de ses membres. En l'absence du Président, les séances seront présidées par le Vice-Président Délégué ou à défaut, par le Vice-président, puis le doyen d'âge.

Toutes les décisions seront prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité de voix, celle du Président de séance sera prépondérante.

Le Président de séance assure la direction des débats. (Il peut prononcer les rappels à l'ordre qu'il juge souhaitables et suspendre ou lever la séance si les circonstances l'exigent. Toute résolution prise après une semblable décision du Président de séance est nulle de plein droit)

Il sera tenu un procès-verbal de séance par le Secrétaire ou le Secrétaire adjoint, qui sera approuvé à la réunion suivante. Toute observation ou modification à un procès-verbal doit être consignée dans celui de la séance suivante. Le procès verbal est signé par le président et le secrétaire de séance il doit figurer dans le bulletin officiel sur le site du district.

Les sections placées sous l'autorité de la C.D.A., se réunissent, en fonction de leurs travaux, sur convocation adressée par le secrétaire de la C.D.A., à la demande du responsable de section, avec l'aval du Président de C.D.A. et/ou à la demande du Président de la C.D.A. Le responsable de section assure l'animation de la réunion, aidé par les membres de la section.

Les sections doivent répondre aux objectifs fixés par la C.D.A. et leurs conclusions doivent être approuvées par la Commission Départementale de l'Arbitrage, avant diffusion effectuée par cette dernière, à l'exception des conclusions de la section « Lois du Jeu » lorsqu'elle se réunit pour traiter les réserves techniques d'arbitrage.

Il sera tenu un procès-verbal de séance par le Secrétaire de séance, qui sera approuvé à la réunion suivante. Toute observation ou modification à un procès-verbal doit être consignée dans celui de la séance suivante. Le procès-verbal sera cosigné par le responsable de section, le secrétaire et le Président de la C.D.A. et sera en ligne sur le site internet du district, comme mentionnée ci-avant.

La C.D.A. peut s'adjoindre d'anciens arbitres à titre d'observateurs agissant sous sa responsabilité

ARTICLE II – ATTRIBUTIONS DE LA C.D.A.

La C.D.A. aura parmi ses attributions, à :

- ✓ Veiller à la stricte application des Lois du Jeu fixées par l'International Board et adoptées par la F.I.F.A.
- ✓ Organiser stages, conférences et cours d'arbitrage après accord du Comité directeur.
- ✓ Faire passer les examens théoriques et pratiques pour le titre d'Arbitre de district dans les conditions prévues à l'Annexe 1 du présent règlement et fixer les dates de l'examen commun aux quatre Districts pour le titre d'Arbitre de District, qui se déroulera le même jour dans l'ensemble des Districts, préparer cet examen.

- ✓ Désigner, à la demande de la Ligue d’Auvergne-Rhône Alpes (C.R.A) les arbitres et les arbitres- assistants pour les rencontres organisées par celle-ci et assurer toutes les désignations du District.
- ✓ De statuer sur les réclamations relatives à l’application des lois du jeu. En ce qui concerne l’application des lois du jeu, les appels des décisions de la Commission d’Arbitrage sont examinés par l’instance d’appel du District et les décisions de cette dernière par l’instance d’appel de la Ligue Régionale.
- ✓ Statuer de façon souveraine sur les cas de récusation d'arbitres présentés par les Clubs.
- ✓ Infliger, ou proposer au Comité Directeur, une sanction à tout arbitre pour mauvaise interprétation du Règlement, faiblesse manifeste ou comportement incompatible avec la dignité de la fonction, et ce, conformément aux dispositions du Statut de l'arbitrage (Article 39 du statut de l’arbitrage).
- ✓ Proposer au Comité Directeur la nomination au titre d’Arbitre honoraire de tout ancien Arbitre, sous réserve qu’il en fasse la demande écrite à la CDA, conformément au Statut de l’Arbitrage en vigueur.
- ✓ Etablir, en fin de saison, le classement des arbitres du District pour la saison suivante. Cette classification est susceptible d’être modifiée en cours de saison.
- ✓ Tenir à jour un fichier “arbitres”. Les éléments composant la carrière de chaque arbitre y figurent, ainsi que tous les renseignements d'ordre administratif.
- ✓ Décider de ne pas envoyer de dossier de renouvellement à tout arbitre en infraction avec le Statut de l'arbitrage.
- ✓ Examiner toute communication de son ressort ainsi que les rapports établis par les arbitres lors des compétitions organisées par le District.
- ✓ Donner son avis motivé sur toutes les demandes présentées par d'autres Commissions du District.
- ✓ Proposer au Comité Directeur du District, toute disposition qu'elle juge utile à l'amélioration du niveau de l'arbitrage et au recrutement.
- ✓ Participer aux travaux des différentes Commissions du District sur demande de ces dernières, en ce qui concerne la partie " arbitrage ".
- ✓ Assurer dans la mesure du possible, le contrôle pratique de chaque arbitre une fois par saison. Se référer à l’annexe 3, évaluation des aptitudes pratiques.
- ✓ Adresser une copie, sans note de leur rapport de contrôle aux arbitres et aux arbitres assistants, si ces derniers sont officiels.
- ✓ Au début de chaque saison, communiquer au Comité Directeur les actions qu'elle envisage d'entreprendre (stage, contrôles, etc....) en établissant un budget prévisionnel.
- ✓ En ligue d'Auvergne-Rhône Alpes, pour les arbitres de district, le nombre de rencontres à diriger pour un arbitre :
 - Senior est fixé à 18 journées dont obligatoirement 1 journée comprise dans les 3 dernières journées de Championnat.
 - Jeune est fixé à 15 journées dont obligatoirement 1 journée comprise dans les 3 dernières journées de Championnat.

ARTICLE III - CLASSIFICATION DES ARBITRES

ARBITRES SENIORS

– CATEGORIE D1 : Arbitres pouvant diriger les rencontres de toutes compétitions organisées par le District + les rencontres de ligue comme Arbitres Assistants Régionale 3 (AAR3).

– CATEGORIE D2 : Arbitres pouvant diriger les rencontres de District du niveau de la Départementale 2 et des divisions inférieures + les rencontres de ligue comme Arbitres Assistants Régionale 3 (AAR3).

– CATEGORIE D3 : Les arbitres de catégorie D3 seront désignés à partir de la départementale 3 et niveaux inférieurs.

– CATEGORIE D4 : Les arbitres de cette catégorie qui n'ont pas assisté au contrôle théorique ou à son rattrapage resteront dans ce groupe. Pour pouvoir postuler au titre d'arbitre D3, ces derniers devront obligatoirement se présenter l'année suivante au contrôle théorique.

Si tel n'est pas le cas, ils seront considérés comme démissionnaires et radiés du corps arbitral

Rappel : Ne sont convoqués au rattrapage du test théorique que les arbitres dûment excusés par avance pour le test théorique. (Se référer à l'annexe 2, test d'aptitude théorique).

Tout arbitre n'ayant pas assisté à un stage ou à un cours d'arbitrage ne sera pas désigné

Remarques : Le nombre d'arbitres des catégories D1, D2, D3 et D4 est fixé au début de chaque saison par la C.D.A., en fonction des besoins prévisionnels.

– CATEGORIE D5 : Ce sont les arbitres auxiliaires. Ils arbitrent dans leur club d'appartenance (arbitre de centre ou assistant). Ils ont l'obligation de suivre les stages organisés à leur attention sous peine de ne pas couvrir leur club (statut arbitre auxiliaire).

– STAGIAIRES : Un stagiaire ne pourra pas être nommé arbitre de District avant d'avoir officié une demi-saison au moins.

Il ne pourra être désigné que s'il a assisté au stage théorique et pratique organisé par la C.D.A. pour compléter sa formation initiale.

– Catégorie PROMOTIONNELLE.

A partir de la saison 2020/2021, la CDA a décidé de créer une catégorie promotionnelle composé d'arbitres jeunes ou moins jeunes susceptibles d'avoir un potentiel d'évolution rapide. Ces arbitres seront désignés et observés afin de déterminer leur niveau réel. La CDA pourra ensuite leur attribuer une catégorie en cours ou en fin de saison avec possibilité de promotion ou rétrogradation suivant le retour des Observateurs.

Le but de cette catégorie étant de repérer des arbitres motivés, compétents, avec une certaine personnalité pour cette fonction d'arbitre et pouvant progresser rapidement.

Divers : En cas de contingence ou d'indisponibilité par la CDA de désigner un nombre d'arbitres suffisant dans une catégorie, celle-ci pourra y remédier en désignant, au besoin, un arbitre dans la catégorie supérieure sans que cela ait un effet sur son classement

LES JEUNES ARBITRES et LES TRES JEUNES ARBITRES

1- Est considéré comme « jeune arbitre » tout arbitre âgé de 15 à 22 ans au 1er janvier de la saison, ayant satisfait aux examens et contrôles réglementaires. L'arbitre mineur doit fournir une autorisation parentale.
2- Est considéré comme « Très jeune arbitre » tout arbitre âgé de 13 à 14 ans, ayant satisfait aux examens et contrôles réglementaires. Celui-ci doit fournir une autorisation parentale. Le candidat devra avoir atteint l'âge de 13 ans le jour où il débute sa Formation Initiale en Arbitrage.

- ✓ Les « Très jeunes arbitres » arbitrent prioritairement des rencontres de compétitions jeunes sur avis des commissions de l'arbitrage. Les « jeunes arbitres » peuvent être désignés pour arbitrer des rencontres séniors en tant qu'arbitre central, à condition qu'ils aient atteint l'âge de 18 ans et d'assistants sous réserve qu'ils aient atteint l'âge de 15 ans. Sous réserve de faire une demande écrite à la CDA dans les deux cas.
- ✓ Les Jeunes arbitres sont affectés à la direction des rencontres de Jeunes dans le cadre des compétitions organisées par le District ou par la Ligue.
- ✓ Un classement sera établi en fonction des notes (Test de niveau – Contrôle sur le terrain) en vue d'éventuelles désignations en championnat Seniors District.

Remarque : pour avoir le droit de postuler à « couvrir » son club au regard du statut de l'arbitrage, Le très Jeune-Arbitre doit être âgé de plus de **15 ans** au 1er JANVIER de la saison en cours.

ARBITRES STAGIAIRES

- ✓ Un stagiaire ne pourra pas être nommé arbitre de District avant d'avoir officié une demi-saison au moins. Il ne pourra être désigné que s'il a assisté au stage théorique et pratique organisé par la C.D.A. pour compléter sa formation initiale.

ARBITRES – JOUEURS

- ✓ L'arbitre de District peut continuer à pratiquer en tant que joueur quelle que soit sa catégorie d'âge.
- ✓ Au 1er JUILLET de la saison en cours, il peut être titulaire d'une licence "Arbitre" dans un Club et d'une licence « Joueur » dans le Club de son choix. Il acquiert alors le statut d'arbitre-joueur.
- ✓ Une fois le choix effectué (arbitre, arbitre-joueur, jeune arbitre) il est valable pour la saison en cours.
- ✓ Procédure de désignation : l'arbitre joueur devra fournir son planning concernant les dates disponibles pour établir ses désignations 1 mois à l'avance, si cela n'était pas le cas l'arbitre sera désigné en dernière division de District pour 2 matchs. En cas de non présence à ces 2 matchs, cet arbitre sera ensuite privé de 2 désignations et son club en sera informé par écrit.

Remarque : seul l'arbitre joueur de catégorie D1 ne pourra être désigné dans cette catégorie car une seule poule est en place dans cette catégorie, par contre il pourra être désigné dans les autres catégories du District.

Précisions concernant certaines modalités :

BASES du CLASSEMENT ANNUEL (seniors)

Chaque année, la CDA définira le nombre de montées et de descentes par catégorie.

- ✓ PRATIQUE : Se référer à l'annexe 3, aptitudes pratiques

L'arbitre n'ayant pu être contrôlé au cours de la saison se verra attribuer la note moyenne des contrôles effectués dans sa catégorie.

- ✓ THEORIE : Note sur 30

En cas de note insuffisante à ce test théorique, la C.D.A. se réserve le droit de prendre les décisions appropriées vis-à-vis de l'arbitre concerné.

Le questionnaire est organisé par la C.D.A. en début de saison. Il est obligatoire et la date, le lieu et l'heure sont précisés aux arbitres dans un délai leur permettant de prendre les dispositions nécessaires afin d'y participer.

CLASSEMENT FIN DE SAISON

Le classement est établi en fin de saison, et applicable la saison suivante

Théorie (sur 30) + Pratique (se référer à l'annexe 3, évaluation aptitudes physiques ramené à une moyenne sur 15

Pour se maintenir dans sa catégorie l'arbitre devra obtenir la note de 15/30 au cours du stage ou à la séance de rattrapage.

OBSERVATIONS

Pour les OBSERVATIONS NOTEES, la note de base est 15,00 lorsque la prestation est conforme et correspond à ce que l'on est en droit d'attendre à ce niveau, le tout sans erreur significative.

Notation finale NOTE SUR 20 PAR TRANCHE DE 0,25 pts.

- De 16,55 à 17,00 : Prestation EXCEPTIONNELLE, du talent, un potentiel hors du commun
 - Une note supérieure à 17,00 est interdite
 - De 15,75 à 16,50 : Arbitrage de grande qualité
 - De 15,75 à 15,90 : Arbitrage de grande qualité Lorsqu'il y a NETTEMENT plus de points positifs que négatifs.
- Lorsque l'arbitre dans des situations difficiles a pris les bonnes décisions surtout si elles ont directement influencé le déroulement du match et/ou le résultat final.

MAIS EGALEMENT ET SURTOUT : - Si vous avez détecté un POTENTIEL - Ou un TALENT pour l'avenir

De 14,00 à 15,70 : Prestation conforme

Rappel de la note de base : 15,00 Possibilité de moduler tout en restant « dans la fourchette » En prenant en compte : - La difficulté du match - Un moins ou un plus dans une ou deux rubriques - Un contexte particulier - Une situation ponctuelle n'influençant pas directement le résultat final.

- De 13,00 à 13,95 : Arbitrage à améliorer • A appliquer : - Lorsqu'il y a plus de points à améliorer que positifs
 - En examen lorsque vous estimez que le niveau est très insuffisant - Lorsqu'il y a eu perte de contrôle du match
- MAIS EGALEMENT ET OBLIGATOIREMENT - Quand une ou a fortiori plusieurs décisions techniques et/ou disciplinaires indiscutables ONT FAUSSE LE DEROULEMENT OU LE RESULTAT FINAL DU MATCH.

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Les arbitres ne peuvent monter que d'une catégorie par saison sauf pour la catégorie promotionnelle

Un arbitre ne peut descendre que d'une catégorie par saison. Toutefois, un arbitre sanctionné peut descendre de plusieurs catégories, voire être radié du corps arbitral (Art. 39 du Statut de l'Arbitrage).

TEST PHYSIQUE 2022-2023

La réalisation du test physique est indispensable pour valider le classement des arbitres et débiter la saison d'arbitrage. Cette épreuve est obligatoire pour tous les Arbitres

1 : Les modalités sont définies dans l'annexe 1 du règlement intérieur de la CDA. La C. DA proposera à tous les arbitres n'ayant pas réussi les tests physiques une session de rattrapage dans la première quinzaine du mois d'octobre.

2 : Une session de rattrapage dite « médicale » sera proposée aux arbitres n'ayant pas pu effectuer les tests physiques pour des raisons médicales justifiées à l'aide d'un certificat médical. Elle se tiendra durant la trêve hivernale. La C.D.A. se réserve le droit de modifier ce calendrier.

3. L'arbitre doit se présenter obligatoirement à chacune des sessions où il est convoqué. Seul un certificat médical en bonne et due forme adressée préalablement à la C.D.A. peut l'en dispenser. Dans ce cas de figure, il sera à nouveau convoqué à la session suivante. Sans certificat médical, l'absence au test sera considérée comme un échec. Une absence à la dernière session, même motivée, le conduira dans la situation décrite ci-dessous.

4. En tout état de cause, un arbitre ne peut se présenter au départ que de deux tests (test de début de saison + une session de rattrapage en cas d'échec au test de début de saison ou une session de rattrapage et une session dite « médicale » si l'absence au test de début de saison motivée pour des raisons médicales).

5. Disposition particulière : Les arbitres qui n'auront pas subis le test physique de début de saison, pour des raisons non médicales n'auront droit de se présenter qu'à la seule session de rattrapage pour la saison. L'arbitre qui aura la possibilité avec un certificat médical de participer à la session dites pour raisons médicales ne pourra arbitrer dans sa catégorie que lorsqu'il aura réussi le test demandé. Si l'arbitre étant en position d'échec celui-ci sera rétrogradé d'une catégorie. Il en sera de même pour tous les arbitres en cas d'échec.

Nota : un arbitre blessé lors d'un stage physique organisé par la CDA est tenu de ne pas arbitrer dans le même week-end et devra informer les responsables des désignations sous peine de sanction identique à l'arbitre joueur ne respectant pas les règles établies par la CDA.

Pour les arbitres qui se présentent aux tests avec un certificat d'inaptitude physique, la procédure sera également la même.

Distances modifiées

Candidat ligue :	30 fois x 67m	15 secondes/20 secondes
Arbitres D1/JAD	30 fois x 67m	15 secondes/20 secondes
Arbitres D2 :	30 fois x 64m	15 secondes/20 secondes
Arbitres D3/D4/Stagiaires :	24 fois x 64m	15 secondes/20 secondes
Arbitres féminines :	24 fois x 58 m	24 secondes/20 secondes

Aptitudes physiques requises :

Les variables du test d'aptitudes physiques sont la distance de course rapide rectiligne, le temps de course, le temps de récupération et le nombre de répétitions. A chaque catégorie d'arbitrage, une ou plusieurs des variables précitées peuvent être fois x 58 m 15 secondes

Un bonus supplémentaire sera attribué à tout arbitre ayant participé aux cours d'arbitrage mensuels (2 cours pendant la phase aller et 2 cours pendant la phase retour). Un bonus sera également attribué aux arbitres ayant effectués des accompagnements d'arbitres débutants.

Questionnaire en ligne fait et corrigés + 0.5 pts

Participants 4 cours mensuels + 0.5 pts

Accompagnements bénévolement débutants (2) +0.5 pts

sur classement par Rang ou note finale

Récompenses :

Depuis la saison 2012/2013 et après résultats des classements établis par la C D A, le District de l'ALLIER et L'UNAF récompensent les majors des catégories D1 D2 D3

Concernant l'officialisation des arbitres, elle se fera lors d'une remise officielle afin de marquer comme il se doit ce moment important dans la carrière d'un arbitre.

ARTICLE IV -OBLIGATIONS DES ARBITRES

Assemblée Générale :

Tous les arbitres du District doivent participer à l'Assemblée Générale de rentrée, adultes et jeunes arbitres.

Cette réunion, en début de saison, qui donne les consignes administratives et techniques, a un caractère obligatoire. La présence à l'Assemblée Générale de début de saison est donc obligatoire et ce dans son intégralité, sauf cas particulier étudié par la CDA, sur présentation de justificatif(s). Ça concerne toutes les catégories d'arbitres départementaux. En cas d'absence, des sanctions et/ou « malus » seront pris à l'encontre des arbitres concernés. Un repas sera offert par la CDA.

En cas d'absence injustifiée, le remboursement du repas sera réclamé à l'arbitre concerné. Ce dernier ne pourra pas arbitrer, tant que la somme due ne sera pas réglée. Pour les arbitres absents excusés, dont les motifs relèvent du cas de force majeure, la CDA statuera au cas par cas. Les arbitres absents à l'assemblée générale ne pourront pas débiter l'arbitrage sans avoir assisté à un cours ou à une séance de rattrapage.

- ✓ En aucun cas, un arbitre désigné pour un match officiel ne doit appartenir à l'un des Clubs en présence (avertir obligatoirement la C.D.A. si cette situation se présentait à la suite d'une erreur de désignation).
- ✓ Chaque Arbitre est tenu de consulter obligatoirement ses désignations sur Internet (qui est le document officiel pour les désignations, les rectificatifs de lieu, de date et d'horaire) au plus tard le SAMEDI 12 heures. Toute autre modification tiendra lieu d'un avis téléphonique du responsable des désignations ou de son suppléant.
- ✓ Chaque arbitre doit mentionner via son compte FFF son indisponibilité 15 jours avant celle-ci.

Si cela n'était pas le cas :

Lorsqu'après enquête auprès de la C D A et des responsables des désignations, l'amende infligée à un arbitre officiel (45euros) pour n'avoir pas honoré sa désignation, sera mis au débit du club qu'il représente, l'arbitre indépendant ne sera pas désigné tant que l'amende ne sera soldée.

En cas d'indisponibilité de dernière minute, l'arbitre devra obligatoirement prévenir le responsable des désignations et les clubs concernés ainsi que l'observateur désigné le cas échéant. Il devra bien entendu confirmer cette indisponibilité par écrit dans la foulée au district avec justificatif.

- ✓ En cas d'indisponibilité pour raison médicale l'arbitre devra faire parvenir un certificat médical dans les 8 jours suivants la date initiale d'arrêt. A défaut le certificat ne sera pas pris en compte.
- ✓ La carte d'arbitrage est obligatoire. En conséquence, lorsqu'il y a des exclusions ou des incidents, chaque arbitre devra la retourner dûment complétée et signée au Secrétariat du District, dans les 24 heures suivant la rencontre.
- ✓ En cas d'exclusion et/ou d'incident de toute nature survenant avant, pendant ou après la rencontre, y compris hors de l'aire de jeu, tout arbitre est tenu d'adresser un rapport via son compte FFF écrit à l'instance compétente sous 48 heures. Il en est de même pour tout arbitre assistant impliqué dans l'exclusion et/ou l'incident considéré et pour tout observateur et accompagnateur témoins de l'incident. En cas d'incident grave, les officiels doivent simultanément adresser un rapport au District et à la CDA. Un officiel ne respectant pas cette disposition pourra faire l'objet d'une mesure administrative prononcée par la CDA.

✓ Comportement et réseaux sociaux : Par la nature même de sa fonction neutre et impartiale, chaque officiel

doit adopter, en toutes circonstances un comportement digne et strictement conforme à la déontologie arbitrale. A défaut, notamment par un usage abusif, négligent ou imprudent des réseaux sociaux, il s'expose aux mesures prévues par le statut de l'arbitrage et ce, sans préjudice des sanctions civiles et pénales réprimant plus largement les atteintes aux personnes, aux instances et aux biens.

- ✓ Un arbitre officiellement désigné qui n'a pu assumer sa fonction dès le coup d'envoi (retard ou indisponibilité levée au dernier moment), ne peut, par la suite, remplacer l'arbitre qui a commencé la direction de la rencontre (même s'il s'agit d'un bénévole). Il ne peut prétendre à aucune indemnité.

- ✓ **Vérifications d'avant match et absence de licences : La vérification des licences s'effectue à partir de la feuille de match informatisée, ou footclubs compagnon, ou la liste des licences avec photo fournie par les clubs. Si un joueur ne présente pas de licence, l'arbitre doit exiger :**
 - * **une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle.**
 - * **la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complété ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.**

- ✓ En toutes circonstances, et s'il en exprime le désir par lettre précisant le motif, un arbitre peut être entendu par la C.D.A.

- ✓ Un arbitre convoqué pour audition devant le Comité Directeur ou l'une des Commissions du District, doit impérativement se présenter. Si celui-ci est absent ou non excusé, se verra pénalisé d'une amende conformément aux dispositions du comité directeur.

- ✓ Le port de l'écusson de la catégorie dans laquelle évolue (ou a évolué) un arbitre officiel est obligatoire. Tout arbitre arborant un écusson autre que celui de sa catégorie est passible de sanctions prévues au statut d'arbitrage.

- ✓ Les arbitres sont tenus d'assister obligatoirement aux stages et séances de perfectionnement organisés à leur intention. Le club sera informé des absences de l'arbitre à ces séances de formation (Article 28 du Statut de l'arbitrage).

- ✓ Un jeune arbitre âgé de plus de 18 ans pourra éventuellement diriger des rencontres de catégorie senior s'il en fait la demande avant le 30 septembre de la saison en cours.

- ✓ En aucun cas un arbitre ne peut diriger des rencontres amicales sans autorisation de la CRA et de la CDA. Dans le cas de non-respect de ces instructions, la CDA se réserve le droit de prendre des sanctions envers les arbitres.

INCIDENTS

Si un ou plusieurs arbitres quittent le terrain à la suite d'incidents graves, aucun autre arbitre ne pourra les remplacer. Chaque arbitre et chaque juge-arbitre devront établir un rapport circonstancié sur les raisons qui ont conduit le corps arbitral à se retirer du terrain.

En cas de racisme et/ou de discriminations, que les faits soient constatés par l'arbitre ou qu'ils lui soient rapportés par un joueur, la procédure à suivre est la suivante :

1. Au premier arrêt de jeu suivant les faits, l'arbitre doit aller voir les délégués du match pour leur demander d'intervenir auprès des personnes identifiées ou dans la zone dans laquelle se sont produits les

faits. Le jeu peut reprendre pendant l'intervention des délégués.

2. A la seconde constatation de faits de racisme et/ou de discriminations, l'arbitre doit arrêter temporairement le match et faire rentrer les acteurs aux vestiaires. Il convoque ensuite les délégués pour les informer que si rien n'est fait, le match ne reprendra pas. Suite aux actions mises en place par les délégués, l'arbitre demandera à tous les acteurs de reprendre le jeu

3. A la troisième constatation de faits de racisme et/ou de discriminations, l'arbitre met un terme immédiat et définitif à la rencontre. Dans tous les cas, l'arbitre adressera, dans les 48 heures, un rapport circonstancié à la Commission de Discipline, avec copie à la CDA.

ARTICLE V – SANCTIONS

- 1) **L'Arbitre ou l'Arbitre-Assistant qui n'honorera pas une convocation, sans avoir averti, les responsables des désignations, les responsables des observations, les clubs concernés ou le secrétariat du District il se verra retirer ses désignations pour deux rencontres. En cas de nouvelle absence, il sera convoqué devant la commission départementale de l'Arbitrage afin d'être entendu et ne sera pas désigné, dans l'attente de sa comparution.**
- 2) Dans le cas où le rapport d'arbitrage (Obligatoirement rédigé sur le compte FFF) et / ou le rapport pour réserve technique arrivera tardivement, l'arbitre concerné se verra retirer une désignation pour un match. En cas d'absence totale de rapport au jugement de la commission de discipline, l'arbitre se verra retirer ses désignations pour deux matchs minimums.
Tout Arbitre ou Arbitre-Assistant suspendu par une instance de discipline ne peut être admis, durant le temps de suspension, à une fonction officielle quelconque :
 - Joueur, Dirigeant, Arbitre, Arbitre-assistant, Délégué auprès des arbitres ou des clubs, membre de commission ou membre du conseil de District ou de Ligue.
- 3) Tout Arbitre ou Arbitre-assistant suspendu, pour une sanction administrative, est suspendu que dans sa fonction d'arbitre (y compris d'arbitre bénévole) article 39 du statut fédéral de l'arbitrage.
- 4) Toute suspension ou retrait de désignations prise à l'échelon District est répercutée automatiquement et appliquée au niveau Ligue.
- 5) Toute suspension ou retrait de désignations prise à l'échelon Ligue est répercutée automatiquement et appliquée au niveau District, sauf exception mentionnée par la C.R.A.
- 6) Le conseil de Ligue ou les Comités Directeurs de District de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes, les Commissions de Discipline et d'Appel de la Ligue et des Districts peuvent faire appel au témoignage direct d'un ou plusieurs officiels. Ces derniers sont tenus d'y répondre au même titre qu'une convocation devant la C.R.A. ou qu'une convocation pour arbitrer un match.
- 7) Un arbitre ou un arbitre-assistant convoqué et absent devant une instance sans s'être excusé au préalable, sera sanctionné par la C.D.A, selon les mêmes dispositions que celles prévues en cas d'absence non justifiée lors d'une rencontre.
- 8) Les appels des décisions concernant les réserves techniques se font désormais auprès des commissions d'arbitrage hiérarchiquement supérieures (plus d'appel en commission d'appel du District ou de ligue).
- 9) Les appels des sanctions administratives prises par les CDA envers les arbitres se font toujours auprès des commissions d'appel de district ou de ligue.

10) Par contre on ne peut plus faire appel au niveau des instances du football de toutes les autres décisions prises par les CDA ou CRA (classements, affectations ...). Toute contestation doit aller maintenant directement au CNOSF (à Paris) puis éventuellement au tribunal administratif.

11) A titre exceptionnel, si la commission d'arbitrage se rend compte qu'elle s'est trompée, elle peut évidemment reprendre et modifier sa décision.

12) Tout arbitre officiant des rencontres amicales pour le compte de leur club devra impérativement établir une feuille de match sur papier. L'Arbitre sera sous la responsabilité de son club.

Pour toutes rencontres amicales concernant au moins une équipe de CN2 ou CN3 le niveau des Arbitres :

- Central : F4 ou Candidat F.F.F
- Assistants : Arbitres de Ligue ou Assistant-Ligue (ils peuvent être proposés par les clubs s'ils ont le niveau requis).
- Organisme désignateur : LAuRAFoot
- Organisme payeur : CLUB.

Les clubs qui ne respecteraient pas les procédures mises en place par la Ligue, s'exposent à des sanctions.

Les Arbitres qui dirigeraient des rencontres sans désignations s'exposent à des sanctions.

AMENDES FINANCIERES POUR ARBITRES	
Manquement administratif. Retard ou non envoi de Rapport	20 Euros
Indisponibilité tardive 48 heures avant la rencontre	34 Euros
Arbitre absent aux formations et perfectionnement	20 Euros
Absence non excusée à un match	50 Euros
Absence non excusée à un match avec une observation	80 Euros
Absence Arbitre Comparution (Excusée avec justificatif)	100 Euros

ARTICLE VI – LICENCE D'ARBITRE ET RENOUVELLEMENT

- ✓ Les arbitres (seniors et jeunes) en activité reçoivent chaque année une licence strictement personnelle, attestant leur qualité. Cette licence leur permet le libre accès à toutes les rencontres quelle que soit la compétition ou les sociétés affiliées, se déroulant sur le territoire de la Ligue.
- ✓ L'arbitre qui prend une année sabbatique doit prévenir par courrier avant le 31 mai dernier délai de la saison en cours la CDA de son éventuelle reprise. La Commission Départementale de l'Arbitrage étudiera les situations au cas par cas, au moment de la reprise. Passé ce délai de rigueur, l'arbitre sera classé obligatoirement arbitre district 3.
- ✓ Aucun arbitre ne sera désigné avant d'avoir obtenu sa licence auprès de la ligue AURA.
- ✓ Chaque saison l'arbitre de district est tenu de retourner son dossier complet de renouvellement avant la date fixée par la CDA. Après cette date, sauf raison dûment motivée acceptée par la CDA, l'arbitre en situation irrégulière ne pourra représenter son club pour le statut de l'arbitrage et deviendra arbitre indépendant.

- ✓ Les membres de la Commission Départemental de l'Arbitrage, en activité ou honoraires, les observateurs reçoivent chaque année une carte munie d'une photo et attestant de leur qualité.

ARTICLE VII - PRECISIONS

- ✓ Un arbitre rencontrant un problème particulier de quel ordre que ce soit, doit s'adresser en priorité :
Au président de la C.D.A.,
Au représentant élu des Arbitres,
Au secrétaire ou au secrétaire adjoint de la CDA,

Les uns comme les autres sont en mesure d'apporter les éclaircissements nécessaires, ou la solution au problème exposé. Toute situation qui ne trouverait pas sa résolution immédiate dans le règlement ci-dessus sera examinée par la Commission Départementale de l'Arbitrage en application du Statut de l'arbitrage adopté par l'Assemblée Fédérale du 20 janvier 2014 et régionale du 28 juin 2014

- ✓ Tous les Arbitres de district sont invités à prendre connaissance du présent règlement et à l'observer scrupuleusement.
- ✓ Tous les cas non prévus dans le présent règlement intérieur seront étudiés et tranchés par la CDA.



Commission Départementale de L'Arbitrage

Règlement Intérieur – Annexe 1

Saison 2022-2023

CANDIDATURE A L'ARBITRAGE DISTRICT

A – ARBITRES DE DISTRICT

- ✓ Toute candidature à la fonction d'arbitre doit intervenir par l'intermédiaire d'un club en ligne sur le site du District ou la LAuRA foot (IRFF). Toutefois un candidat peut se présenter comme arbitre indépendant.
- ✓ Il doit être âgé de plus de 13 ans (autorisation parentale obligatoire pour les mineurs) au 1er JANVIER de la saison en cours et, s'il a atteint la majorité légale, jouir de ses droits civils et politiques.
- ✓ Les examens écrits statutaires auront lieu avant le 31 JANVIER de la saison en cours et la note minimum exigée pour être admis est 10/20.
- ✓ Chaque candidat déclaré admis aura au minimum deux accompagnements pratiques sur le terrain. Les candidats n'ayant pas obtenus le nombre de critères minimum définis par la C.D.A. ne pourront pas être officialisé.

CANDIDATURE A L'ARBITRAGE EX-JOUEURS DE NIVEAU REGIONAL ET NATIONAL

Les ex-joueurs de niveau régional et national candidats à l'arbitrage de Ligue doivent suivre obligatoirement la procédure complète suivante :

Dépôt officiel des candidatures

Candidats âgés de moins de 42 ans au 1er juillet de l'année de la démarche, ayant été joueur en DHR, DH, CFA2, CFA, National et éventuellement niveau supérieur ou pour les féminines joueuses de Division 1, Division 2, Division 3 pendant au moins 3 ans (attestation demandée à la Ligue de football concernée) ;

Cette démarche doit être effectuée avant le 1^{er} septembre pour un entretien qui permettra le passage de l'examen général au même titre que les autres candidats ligue ;

Les candidatures adressées à la CRA Auvergne doivent être accompagnées de toutes les pièces stipulées dans la réglementation (couverture du club, dossier médical complet).

Traitement de la candidature

L'information est aussitôt donnée par la CRA à l'intention de la CDA concernée ;

Le candidat aura un entretien préalable avec le président de la CRA concernée (et/ou son re- présentant) ;

Le candidat est invité à se rapprocher de sa CDA pour participer à la formation dispensée et obtenir des désignations de matches de préparation et de formation. Après son enregistrement provisoire (attribution d'une licence) en tant qu'arbitre par la Ligue d'Auvergne, le candidat est désigné dès que toutes les formalités administratives sont remplies, chaque semaine, par la CDA en PROMOTION, tout d'abord, puis en ELITE, selon les modalités expliquées § 6 ;

Une information sera donnée au candidat sur la date du Stage Elite de District, auquel il doit participer ;

Il devra être procédé dans son district à un contrôle des aptitudes physiques (réussite au test FIFA obligatoire) afin de déterminer les possibilités des candidats.

Préparation théorique

Le « Panel Technique » dispense la formation nécessaire (questionnaires, séances de formation, etc.) ;

Le candidat devra, en outre, subir, comme tous les autres candidats Ligue, les Tests Théoriques Probatoires, organisé par la CRA. En cas d'absence, le candidat est éliminé ;

- Les examens théoriques des candidats auront lieu, en même temps que les examens candidats arbitre de Ligue. Ils auront lieu au siège de la Ligue d'Auvergne de Football aux heures et dates fixées par le CRA, selon les modalités expliquées au § 5.

Préparation pratique

Pour les rencontres de préparation en PROMOTION, la CDA désigne 1 observateur de District afin de conseiller le candidat au maximum ;

Deux représentants de la CRA (membres de la CDA idoine ou observateurs de CRA du District concerné) assure, au cours de deux rencontres d'ELITE, des examens pour le candidat ;

Si le niveau est insuffisant pour opérer en ELITE, d'autres matches de PROMOTION seront donnés au candidat avec au moins une observation-conseil avant remettre, à nouveau, le candidat en situation d'examen sur deux examens en ELITE. En cas de nouvel échec, l'expérience est arrêtée et le candidat est désigné pour le reste de la saison en PROMOTION. Il sera classé avec les arbitres de sa catégorie (D2) et pourra accéder, si son classement le permet, en fin de saison, à la catégorie supérieure (D1). Le candidat peut l'être à nouveau la saison suivante ;

Si l'aptitude est déclarée globalement satisfaisante, le candidat est désigné sur 3 matches de REGIONALE 3, avec observation CRA, comme il est stipulé dans l'ANNEXE IV – Candidature au titre d'arbitre de ligue, du Règlement Intérieur de la CRA LAURA.

Examen théorique

Identique à celui des candidats Ligue traditionnels.

Examen pratique

Chaque candidat sera examiné sur 3 rencontres de Championnat de Ligue de régionale 3.

Le début des examens s'effectue dès que le candidat a assisté à la formation n°1 des candidats Ligue ;

Chaque examen est évalué sur 20 points ;

Les différents examinateurs sont tous des membres de C.R.A. ou des observateurs ;

Une note égale ou inférieure à 9,50 entraîne l'élimination du candidat. Dans ce cas, l'examineur avise la C.R.A. qui prévient le candidat et son District de l'élimination ;

Les candidats doivent totaliser un minimum de 42 points pour être admis à l'examen pratique ;

Aucune dérogation possible ;

Si un candidat ne pouvait effectuer la totalité des trois examens dans la saison, par suite de circonstances exceptionnelles, possibilité lui sera donnée de subir le ou les examen(s) manquant(s), le plus tôt possible lors de la saison suivante.

Classement final

En cas de réussite aux examens pratiques et théoriques, le candidat est automatiquement convoqué au Stage annuel des arbitres de Ligue qui entame la saison suivante ;

Il est nommé immédiatement arbitre Ligue 3 et désigné comme tel ;

La saison suivante, ce nouvel arbitre Ligue 3 est soumis à de nouvelles observations, ainsi qu'à l'application du Règlement Intérieur de la CRA LAURA.

Il intègre le cursus des arbitres de Ligue et concoure dans les mêmes conditions que ces derniers.

le 1er septembre et le 15 octobre de la saison de candidat



Commission Départementale de L'Arbitrage

Règlement Intérieur – Annexe 2

Saison 2022-2023

MODALITES DE RETOUR A L'ARBITRAGE ACCES SPECIFIQUE A L'ARBITRAGE

RETOUR A L'ARBITRAGE

Dispositif de retour à l'arbitrage :

Ce dispositif permet de faciliter le retour à l'arbitrage des anciens arbitres ayant dû arrêter temporairement leur activité. Les modalités sont adaptées au niveau de l'arbitre au moment de son arrêt départemental et sa durée d'arrêt.

En cas d'arrêt entre 3 et 4 saisons complètes, le retour se fait sans contrainte de formation et l'affectation dans une catégorie se fait sur préconisation d'un observateur après

- Pour un arbitre de district, une observation au niveau N-1 au moment de l'arrêt ;
- En cas d'arrêt entre 5 et 10 saisons complète le retour se fait après un recyclage au format « Module Arbitre de club » ou « Module Arbitre Assistant de Club » et l'affectation dans une catégorie se fait sur préconisation d'un observateur après :
- Pour un arbitre de district, une observation au plus bas niveau de désignation de la CDA ;
- En cas d'arrêt de plus de 10 saisons complète le retour se fait :
- Pour un arbitre de district, après le passage d'une FIA

FILIERE UNSS

Une journée de formation est proposée par le CTRA pour les jeunes officiels provenant de l'UNSS. Suivant le niveau du « jeune officiel », il est intégré en district ou en Ligue. Il devient donc stagiaire district ou stagiaire ligue.

- ▶ Jeune officiel départemental ou académique = Arbitre de District
- ▶ Jeune officiel national = Arbitre de Ligue

Selon l'accord national FFF/DTA, les jeunes officiels sont reconnus arbitres officiels selon les modalités ci-dessus. Ils sont exemptés de l'examen théorique correspondant. Les désignations commencent immédiatement après avoir suivi le stage obligatoire d'une session de formation ou étant organisée spécialement pour ces candidats. Après un suivi adapté, ils passeront la pratique de la catégorie.



Commission Départementale de L'Arbitrage

Règlement Intérieur – Annexe 3

Saison 2022-2023

TEST D'APTITUDES THEORIQUES

Objectif :

L'arbitrage est garant de l'application des règlements sportifs dépendant de la capacité que possède l'arbitre à connaître lesdites « Lois du jeu FIFA » et les directives politiques départementales. En ce sens, la CDA met en place pour TOUS les arbitres de district un test d'aptitudes théoriques OBLIGATOIRE permettant d'avoir l'assurance raisonnable que tous les arbitres départementaux répondent aux exigences théoriques requises par le niveau de compétition arbitré.

Déroulement :

Le test d'aptitudes théoriques à lieu dans une salle dédiée. Chaque arbitre doit prévoir son propre matériel d'écriture.

Procédure :

Etape 1 : l'organisation signale le top départ du test

Etape 2 : chaque arbitre répond au questionnaire dans le temps imparti

Etape 3 : l'organisation signale le top de fin

Aptitudes théoriques requises :

Les variables du test d'aptitudes théoriques sont le panel des questions potentielles du test, le nombre de questions à choix multiples (QCM), le nombre de questions traditionnelles (QT), la durée du questionnaire, la notation du questionnaire et le résultat minimum attendu. A chaque catégorie d'arbitrage, une ou plusieurs des variables précitées peuvent être modifiées suivants les minimums requis par le niveau de compétition.

Catégorie d'arbitrage	Panel de Questions potentielles	Durée du questionnaire	Nombre de QCM	Nombre de QT	Notation du questionnaire	Résultat Minimum attendu
Candidats ligue	100	45'	0	20	80	50
D1	100	2h	15	5	30	15
D2	100	2h	15	5	30	15
D3	100	2h	15	5	30	15
D4	100	2h	15	5	30	15
JAD	100	2h	15	5	40	20
Stagiaires*	-	-	-	-	-	-

* test d'aptitudes théoriques des formations initiales en accéléré

Les variables du test d'aptitudes théoriques peuvent être réajustées au terme de chaque saison en vue de la saison suivante. Si tel est le cas, alors la communication de la CDA sera transparente et anticipative afin que les arbitres puissent adapter leur préparation théorique pendant l'intersaison.

EVALUATION DES APTITUDES PRATIQUES

Objectif :

L'arbitrage est une prestation technique dépendant de la capacité que possède l'arbitre à diriger une rencontre avec efficacité. En ce sens, la CDA met en place pour les arbitres de district une évaluation des aptitudes pratiques OBLIGATOIRE, dite « observation », permettant d'avoir l'assurance raisonnable que tous les arbitres départementaux répondent aux exigences arbitrales requises par le niveau de compétition arbitré.

Déroulement :

L'évaluation des aptitudes pratiques se traduit par une « observation » qui a lieu pendant un match de championnat (ou de coupe) d'un niveau correspondant à la catégorie d'arbitrage de l'arbitre. Avant, pendant et après le match, l'arbitre est évalué sur des critères par un technicien de l'arbitrage, appelé « observateur » désigné officiellement, en amont du match, par la CDA. Dans les meilleurs délais, l'observateur rédige un rapport d'observation transmis à l'arbitre par l'intermédiaire de la CDA. Pour les accompagnements la procédure est différente : l'accompagnateur appelle l'arbitre concerné la veille ou le matin du match pour s'assurer de sa présence à la rencontre. Un rapport tutorat doit être rédigé et envoyé à l'arbitre concerné avec copie au président de CDA.

Critères d'évaluation :

Une observation repose sur 4 grands thèmes scindés en critères d'évaluation :
Qualités athlétiques au service du jeu :

Activité et condition physique, endurant
Changement de rythme en adéquation avec l'évolution du jeu
Placements sur remises en jeu
Occupation adaptée de l'aire de jeu (diagonale) et anticipation
Utilisation de la course à reculons
Compétences techniques :
Application des lois du jeu, exécution des remises en jeu (ballons arrêtés, murs, Coup Franc, Rentrée de Touche)
Détection des fautes
Application de l'avantage
Lisibilité des décisions, Signalisations claires
Protection des joueurs (tacles, semelles)
Coup de sifflet net et sans équivoque (tonalité, sonorité)
Procédures des remplacements et des joueurs blessés
Compétences disciplinaires :

Prévention et dissuasion par le Rappel à l'Ordre

SANCTION DES ATTITUDES INCOMPATIBLES A LA FONCTION D'ARBITRE

Objectif :

L'arbitrage réclame des aptitudes physiques, théoriques, pratiques, et SURTOUT des attitudes adéquates à la fonction d'arbitre sur ET en dehors des terrains. En ce sens, la CDA veille attentivement au respect de la fonction arbitrale par TOUS les arbitres de district conformément aux articles 38 et 39 du statut de l'arbitrage. Toute infraction commise avérée soumet l'arbitre à des sanctions disciplinaires (article 38) et/ou à des mesures administratives (article 39).

Sanctions d'ordre disciplinaire (article 38):

Prononcées à l'encontre d'un arbitre par un organisme compétent défini à l'article 4 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux), une sanction disciplinaire fait suite à une ou plusieurs violation(s) de la morale sportive, et/ou, à un ou plusieurs manquement(s) grave(s) portant atteinte à l'honneur, à l'image, à la réputation ou à la considération du football, de la fédération, d'une ligue et d'un district ou d'un de leur dirigeant. Plus concrètement, cela se traduit par :

Le non-respect du devoir de réserve

Le non-respect du devoir d'impartialité

Le non-respect des obligations prévues par le Décret n°2013-947 du 22 octobre 2013 relatif aux paris sportifs, aux critiques publiques de collègues arbitres ou des organismes dirigeants

Mesures administratives (article 39) :

Prononcées à l'encontre d'un arbitre par la CDA, une mesure administrative fait suite au non-respect d'une ou plusieurs obligation(s) ou directive(s) administrative(s) et managériale(s) nécessaire(s) à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental, régional et/ou national. Plus concrètement, cela se traduit par :

Un ou plusieurs échec(s) aux tests d'aptitudes physiques

Un ou plusieurs échec(s) aux tests d'aptitudes théoriques

Une ou plusieurs évaluation(s) insuffisantes des aptitudes pratiques

Une ou plusieurs faute(s) technique(s)

Une ou plusieurs faiblesse(s) manifeste(s) dans la direction des acteurs en cours de match et/ou dans l'exercice des responsabilités autour du match

Un ou plusieurs non-respect(s) d'une désignation à un match

Un ou plusieurs non-respect(s) du délai de renouvellement des dossiers arbitres

Une ou plusieurs déclaration(s) d'indisponibilité tardive ayant pour conséquence de créer des difficultés dans l'organisation des désignations

Une ou plusieurs absence(s) aux stages ou formations

CLASSEMENT DE FIN DE SAISON

Objectif :

L'arbitrage est une prestation d'ensemble sujette à l'évaluation que positive et/ou négative des parties prenantes du football quel que soit le niveau de compétition. Cette prestation relève conjointement d'aptitudes physiques, théoriques, pratiques et d'attitudes compatibles à la fonction d'arbitres. En ce sens, évaluant toutes ces aptitudes, seule l'observation sur le terrain entre dans le classement de fin de saison.

Types de classement de fin de saison :

Deux types de classement sont utilisés :

Le classement par rang consiste à ce qu'un groupe d'arbitres soit observé par un même observateur afin que celui-ci classe les arbitres du groupe selon leur performance, de la meilleure à la moins bonne, en attribuant un nombre de points prédéterminés selon le rang de classement.

Le classement par note consiste à ce que des observateurs traduisent la performance de chaque arbitre en une note ; l'application d'un tri décroissant sur l'exhaustivité des notes établissant le classement.

Modalités des classements de fin de saison :

Catégorie d'arbitrage	Classement ?	Type de classement	Nombre de groupes	Nombre D'observations (assistances)
Candidats ligue*	-	-	-	Minimum 2
D1	Oui	Par rang	2	2
D2	Oui	Par rang	2	2
D3	Oui	Par note	1	Ayant obtenue moyenne questionnaire et test physique
D4	Non	Par note-	1	Ayant obtenue moyenne questionnaire
JAD	Non	-	-	Minimum 1
Stagiaires	Non	-	-	Minimum 2

* classé dans sa catégorie d'appartenance

Un arbitre D3 et JAD attestant de prestations jugées trop insuffisantes peut perdre la qualité d'arbitre après avoir été auditionné par le bureau de la CDA.

Les modalités de classement peuvent être modifiées au terme de chaque saison en vue de la saison suivante. Si tel est le cas, alors la communication de la CDA sera transparente et anticipative afin que les arbitres puissent prendre acte dans les meilleurs délais.

Remarque importante :

Concernant les arbitres promotionnels (jeunes ou adultes), la CDA se réserve le droit de promotion de ces derniers en fonction de leurs compétences et de leurs potentiels. Plusieurs catégories peuvent être sautées dans certains cas.

Concernant certains arbitres D3 ou D4 ayant échoué régulièrement au test physique ou au test écrit, la CDA se dispensera de les contrôler sur le terrain.

Rappel :

- Du 01/09 jusqu'au 31/12 de la saison en cours, la CDA prévoit 3 sessions de test physique.

A titre indicatif le calendrier est le suivant :

- Session n°1 en Septembre
- Session n° 2 en octobre
- Session n° 3 en janvier (rattrapage médical)

1 : Toute absence excusée reçue après le déroulement d'une session de test d'aptitudes physiques est requalifiée en absence non excusée.

2 : Toute absence excusée formalisée autrement que par l'écrit (mail, courrier, sms) est requalifiée en absence non excusée.

3 : Toute absence non excusée est synonyme d'un échec au test d'aptitudes physiques

4 : Un échec ouvre droit à une unique session dite « session de rattrapage » au test d'aptitudes physiques si le calendrier indicatif précité de la saison en cours permet encore la possibilité d'une session de rattrapage.

5 : A compter de la première session, tout arbitre sénior, ne réussissant pas le test d'aptitudes physiques de sa catégorie, ou, tout arbitre absent excusé, est affecté temporairement dans la catégorie inférieure jusqu'à une future réussite à ce test lors de la saison en cours.

Statut de l'Arbitrage

Article 18

L'arbitre est tenu de suivre les stages ou journées de formation organisée à son intention et peut être sanctionné pour son ou ses absences.

Le club sera informé des absences de l'arbitre à ces séances de formation.

L'arbitre-auxiliaire est soumis à des règles de formation et peut être soumis à des règles de contrôle de connaissance, au même titre qu'un arbitre officiel.

L'arbitre est tenu de se présenter à toute convocation émanant d'une instance officielle de la Fédération, des Ligues régionales et des Districts.

Article 38 - Sanctions d'ordre disciplinaire

Les sanctions d'ordre disciplinaire sont prises par l'organisme compétent défini à l'article 3 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux).

Un arbitre pourra notamment être sanctionné disciplinairement pour violations à la morale sportive, manquements graves portant atteinte à l'honneur, à l'image, à la réputation ou à la considération du football, de la Fédération, de ses Ligues et Districts ou d'un de leurs dirigeants, (tels que notamment : le non-respect du devoir de réserve, le non-respect du devoir d'impartialité, le non-respect des obligations prévues par le Décret n°2013-947 du 22 octobre 2013 relatif aux paris sportifs, les critiques publiques de collègues arbitres ou des organismes dirigeants, etc.).

Tout arbitre suspendu par une instance de discipline ne peut être admis, durant sa suspension, à une fonction officielle quelconque, ni jouer s'il est arbitre-joueur, sous réserve, le cas échéant, de l'application des dispositions relatives à certaines activités d'intérêt général.

Le club, si l'arbitre est licencié dans un club, est obligatoirement avisé de la sanction prise.

Article 39 - Mesures administratives

Les Commissions de l'Arbitrage peuvent prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental, régional et / ou national. Dès lors, une mesure administrative pourra être prononcée à l'encontre d'un arbitre pour :

Mauvaise interprétation du règlement, faute technique ou faiblesse manifeste dans sa direction des acteurs en cours de match ou dans l'exercice de ses responsabilités autour du match,

Non-respect des obligations administratives découlant de sa fonction (telles que notamment : non-respect d'une désignation à un match, non-respect de l'article 18 du présent

Règlement du Statut de l'arbitrage, non-respect du délai de renouvellement des dossiers arbitres, déclaration d'indisponibilité tardive ou dé-convocation tardive ayant pour conséquence de créer des difficultés dans l'organisation des désignations, etc.)

Les mesures administratives pouvant être infligées à un arbitre par les Commissions de l'Arbitrage sont : - l'avertissement - la non désignation pour une durée maximum de 3 mois, - le déclassement - la radiation du corps arbitral, laquelle ne peut être prononcée que dans les cas où les circonstances de l'espèce caractérisent des manquements administratifs d'une particulière importance et/ou leur répétition.

CANDIDAT ARBITRE DE LIGUE

REGIONAL 3 ET ASSISTANT REGIONAL 3

JEUNE ARBITRE DE LIGUE ET FEMININES.

a) Limites d'âge :

Candidats R3 et AAR3 : Candidates féminines :	Avoir moins de 39 ans au 1er janvier de l'année en cours au moment du dépôt de dossier auprès de sa CDA.
--	--

Candidats JAL : Candidats Pré-Ligue :	Avoir moins de 20 ans au 1er janvier de l'année en cours au moment du dépôt de dossier auprès de sa CDA.
--	--

b) Critères de sélection :

Candidats R3 et AAR3 : Candidates féminines :	Le candidat doit :
--	--------------------

- avoir « validé » au moins une saison complète en qualité d'arbitre de district officiel,
- avoir assisté à la formation annuelle de recyclage de sa CDA,
- avoir été nommé, lors du dépôt de dossier de candidature, dans la catégorie Arbitre D1 pour les candidats R3 et AAD1 ou Agréé Ligue pour les assistants depuis au moins une saison, sans indisponibilités répétées,
- avoir dirigé au moins 10 matches de niveau D1 avant la fin de saison en cours pour les centraux ou avoir dirigé au moins 10 matches de niveau D1 ou R3 pour les assistants,
- justifier de moyens de communication rapides permettant une disponibilité téléphonique permanente ;
- justifier de moyens de transport permettant de se rendre aux missions qui seront confiées.

Candidats JAL : Candidats Pré-Ligue :	Le candidat doit :
--	--------------------

- avoir « validé » au moins une saison complète en qualité de jeune arbitre de district officiel, sans indisponibilités répétées,
- avoir assisté à la formation annuelle de recyclage de sa CDA,
- avoir obligatoirement assisté à un stage de jeune arbitre de District ;
- justifier de moyens de communication rapides permettant une disponibilité téléphonique permanente ;
- justifier de moyens de transport permettant de se rendre aux missions qui seront confiées.

Remarque : Dans un souci de promouvoir rapidement les jeunes arbitres à fort potentiel, les CDA, sous réserve de l'accord de la CRA, ont la possibilité de proposer, à titre exceptionnel, à l'examen JAL des candidats qui n'ont pas « validé » une saison complète en qualité de jeune arbitre de district.

c) Objectifs pédagogiques :

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Diriger des rencontres de niveau Ligue ;
- Comprendre le rôle et les devoirs de l'arbitre ou de l'arbitre-assistant ;
- Appréhender les principales missions de l'arbitre ou arbitre-assistant ;
- Collaborer lors d'une rencontre avec un arbitre ou un arbitre-assistant ;
- Remplir tous ses devoirs administratifs ;
- Se placer et se déplacer sur le terrain ;
- Signaler grâce à une gestuelle adaptée ses informations ;
- Utiliser ses connaissances des lois du jeu et ses capacités physiques.

d) Organisation :

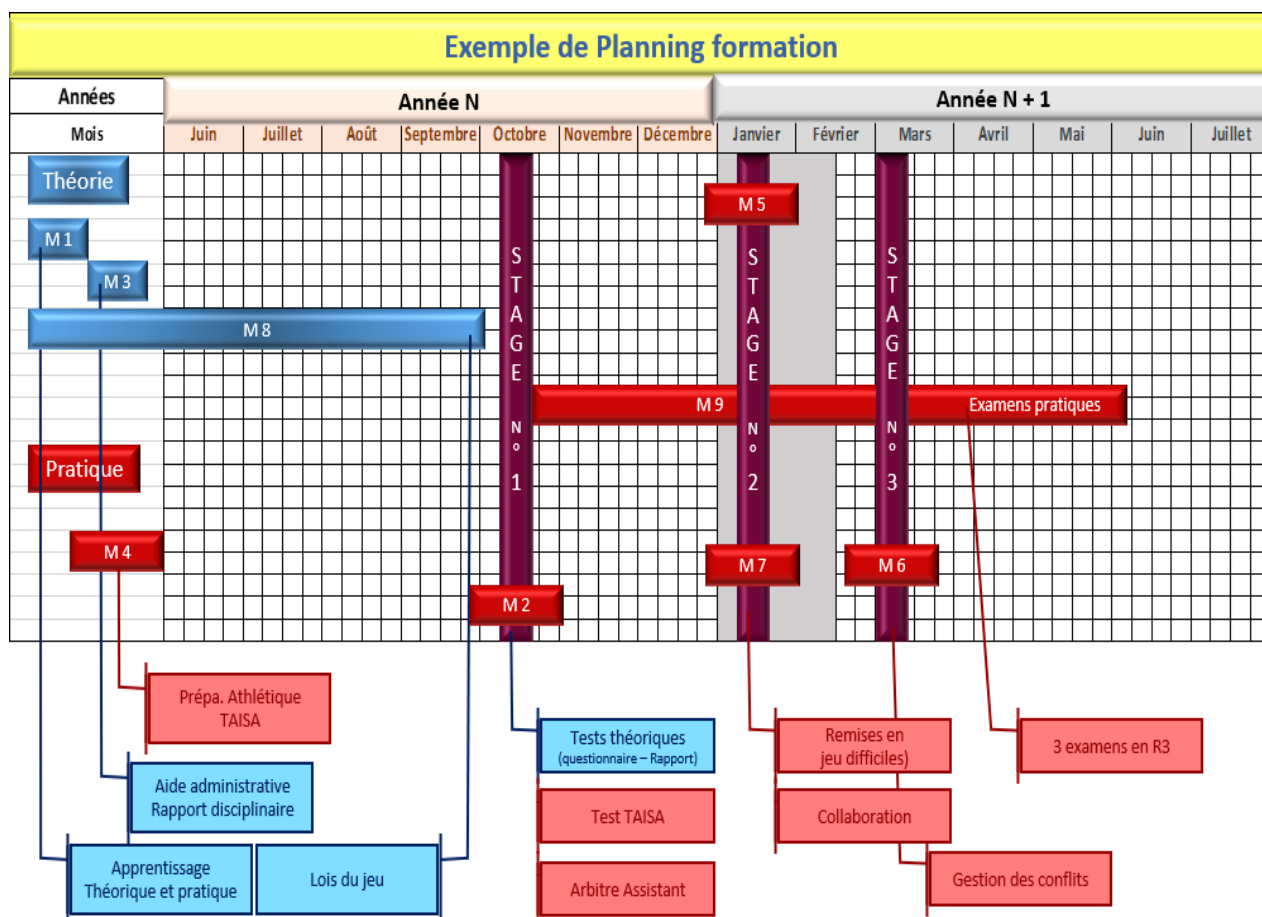
- La formation est conduite par les membres de la section formation initiale et candidats ligue » et des CTRA ;
- Par souci d'efficacité, le stagiaire sera désigné par la CRA, pour diriger des rencontres de niveau Ligue en fonction de sa catégorie et de l'examen qu'il présente (8 à 10 rencontres selon les besoins de la CRA pour les arbitres seniors, tout au long de la saison pour les jeunes arbitres) après réussite aux tests physiques et aux épreuves théoriques ;
- Cette action est menée conjointement par la CRA et les CDA concernées selon un programme et un planning définis par le pôle formation de l'ETRA en début de saison ;

- Les outils et supports de formation seront réactualisés chaque année par les formateurs de la CRA et des CDA, après mise à jour par la DTA

e) Calendrier :

Deux sessions sont prévues chaque saison, sauf circonstances exceptionnelles :

- une avant la trêve estivale
- une à mi- saison



f) Echéances

- 1 => Candidatures à déposer 10 jours avant la session théorique, dernier délai,
- 2 => Les CDA transmettent au secrétariat de la CRA les dossiers complets des candidats qui, sous réserve des avis transmis par le président de la CDA, valide les candidatures,
- 3 => En cas de réussite aux tests théoriques et physiques, début des désignations en ligue et des examens pratiques pour chaque candidat,
- 4 => à l'issue des examens pratiques : promulgation des résultats.

g) Modalités de l'examen:

L'examen Ligue comprend :

- Une journée avec le matin examens théoriques et tests physiques, et l'après-midi des séquences de formation autour de ce que l'on attend d'un arbitre de ligue ;
- Les examens pratiques pour les candidats ayant validé les examens théoriques et les tests physiques, Les arbitres de Ligue seront nommés suite aux résultats pratiques.

Durant les examens pratiques (par exemple lors d'un rassemblement de mi-parcours) et/ou après leur nomination (par exemple lors d'un rassemblement des nouveaux arbitres de Ligue ou autres stages), le parcours du candidat est ponctué de « rendez-vous formation » obligatoires permettant d'établir des bilans périodiques avec les arbitres et de dispenser des séquences d'instruction. Chacune d'elle fera l'objet d'une évaluation formative qui ne rentrera donc pas dans le cadre des résultats des examens arbitre de Ligue mais favorisera la progression des apprentissages et renseignera les candidats sur leurs acquis et/ou les éléments à améliorer.

h) Validation de l'examen:

Pour prétendre valider son examen, le candidat doit satisfaire les exigences de la commission régionale de L'arbitrage, à savoir :

- Valider obligatoirement le test physique (possibilité d'avoir un seul rattrapage en cas d'échec) ;
- Atteindre obligatoirement la note minimale de 60 sur 100 points imposée aux tests théoriques (cas particulier : 50 sur 100 pour les JA Pré-Ligue) ;
- Valider obligatoirement les examens pratiques en satisfaisant aux attentes de la CRA qui déterminera chaque année le niveau exigence requis ;
- Participer aux formations mises en place par la CRA.

Le CRA détermine le nombre de réussites, d'ajournement et d'échecs à l'examen selon les principes suivants :

- **Candidats admis** : Le candidat ayant validé l'ensemble des épreuves ;
- **Candidat ajourné** : Le candidat ayant validé une partie (épreuves théoriques), auquel cas il en conserve le bénéfice. Il peut repasser une fois les épreuves pratiques ;
- **Candidat refusé** : Le candidat ayant un niveau estimé insuffisant par la CRA pour diriger des rencontres de niveau régional, ayant échoué à valider pour la seconde fois les épreuves pratiques.
- Les candidats ayant été retenu par la CRA seront nommés arbitres et assistants de ligue R3, Jeunes arbitres de Ligue ou arbitres Féminines la saison suivante tandis que les autres seront remis à disposition de leur CDA.
- Les candidats autorisés à conserver tout ou partie des épreuves validées en seront avisés par le secrétariat de la CRA qui mentionnera, en même temps, les épreuves restant à valider. Ils seront gérés par le pôle « désignations » de la commission. Une fois l'ensemble des épreuves validées, ils seront nommés arbitres ou Assistants de Ligue R3, jeunes Arbitres de Ligue ou Arbitres de Ligue Féminines.
- Le tableau des résultats sera transmis au Conseil de Ligue pour validation des examens octroyant le titre d'arbitre et Assistant Ligue.

Cas Particulier :

Les candidats, âgés de moins de 39 ans au 1er juillet de l'année de la démarche, ayant été joueuses en R1, Division 2 et Division 1 Féminines pendant au moins 3 ans ou ayant été joueurs en R1, N3, N2, N1 et éventuellement niveau supérieur pendant au moins 3 ans (attestation demandée à la Ligue de foot- ball concernée) pourront postuler au titre d'arbitre de Ligue R3 selon les mêmes modalités que définies ci-dessus complétées de celles mentionnées dans l'Annexe 2 du RI de la CRA.

i) Quotas – nombre – Nombre de candidats arbitres R3 par district (32 candidats potentiels maximum):

- | | | |
|-----------------------|------------------------------------|----------------------|
| - Ain : 3 | - Haute-Loire : 2; | - Lyon et Rhône : 5; |
| - Allier : 2 ; | - Haute Savoie et Pays de Gex : 3; | - Puy-de-Dôme : 3; |
| - Cantal : 2 ; | - Isère : 3; | - Savoie : 2 ; |
| - Drôme-Ardèche : 3 ; | - Loire : 4; | |
- Les candidates féminines sont hors quota

j) Quotas – Nombre de candidats assistants R3 par district (13 candidats potentiels maximum):

- 2 pour la Loire et Lyon et Rhône ;
- 1 pour les autres districts.
- Les candidates féminines sont hors quota

k) Quotas – Nombre de candidates arbitres de Ligue féminines (aucun quota).

1) Modalités d'évaluation.

Tests théoriques et Physiques :

Ouverture du stage – présentation du programme		15'
Test théorique	M4 – Rapport disciplinaire Rédiger un rapport disciplinaire à partir d'une vidéo (20 points)	45'
	Pause	15'
	M1 – M8 – Questionnaire 80 points (10 questions à 3 points et 10 questions à 5 points)	60'
Test physique	M4 – TAISA Candidats arbitres et assistants R3 : durée : 15'' - 20'' – distance : 30 x 67 mètres Candidats JAL : durée : 15'' – 20 '' – distance 30 x 70 mètres Candidates R3 AA3 : durée : 17'' – 22 '' – distance 30 x 65 mètres Candidates JAL : durée : 17'' – 22 '' – distance 30 x 68 mètres Candidates Ligue Féminines : durée : 17'' – 22 '' – distance : 30 x 62 mètres	60'
Repas		90'
Intervention CRA	Etre Arbitre de Ligue	60'
		15'
Module technique	Au choix de la CRA	120'

Examens Pratiques

Module 9 § 1 Candidats R3 et AAR3	Chaque candidat arbitre sera examiné sur 3 rencontres de championnat de ligue R3 et aura 1 observation conseil dans la fonction assistant ; Chaque candidat assistant R3 sera examiné sur 1 rencontre de championnat de Ligue R1 et 2 de championnat de Ligue R2 ; Le début des examens s'effectue après réussite aux tests théoriques et physiques ; Les différents examinateurs sont tous des membres de la CRA ou des observateurs ; Chaque saison le CRA déterminera les candidats ayant satisfait aux exigences permettant de valider le module 9 ; Si 1 candidat ne pouvait effectuer la totalité des 3 examens dans la saison, par suite de circonstances exceptionnelles, la CRA statuera cas par cas
Module 9 § 2 Candidats JAL et Pré-Ligue	Chaque candidat JAL sera examiné sur 3 rencontres dans des catégories définies par la CRA avant le début des examens pratiques ; Les autres modalités sont identiques aux § 1
Module 9 § 3 Candidates Féminines	Chaque candidate arbitre sera examinée sur 3 rencontres dans des catégories déterminées par la CRA au cours des examens pratiques ; Les autres modalités sont déterminées aux §1

m) Modalités d'évaluation

Module : M1 Intitulé: Apprentissage théorique et pratique Organisateur : C.D.A.

Contenus :

- Apprendre à rédiger un questionnaire ;
- Se mettre en situation à partir de faits concrets ;
- Se mettre en situation sur le terrain.

Durée : 4 heures.

Module : M2 Intitulé : Arbitre Assistant Organisateur : E.T.R.A.

Contenus :

- Comprendre la loi 11 à partir de la vidéo et d'exercices interactifs ;
- Maîtriser les connaissances à partir de tests vidéo ;
- Mettre en place des séances pratiques (ateliers hors-jeu et parcours techniques).

Durée : 3 heures 30.

Module : M3 Intitulé: Aide administrative et prépa athlétique Organisateur : C.D.A.

Contenus :

- Acquérir une méthodologie pour rédiger un rapport disciplinaire ;
- Mettre en situation à partir de séquences vidéo ;
- Améliorer les déplacements de l'arbitre, mettre en place des séances terrain avec des exercices de coordination, de déplacements et d'utilisation des différentes courses.

Durée : 3 heures 30.

Module : M4 Intitulé : Préparation athlétique Organisateur : C.D.A.

Contenus :

- Acquérir une méthodologie pour s'entraîner et s'échauffer ;
- Adapter et préparer ses séances d'entraînement ;
- Préparer le test physique.

Durée : 5 semaines (2 à 3 séances hebdomadaires).

Module : M5 Intitulé : Gestion des remises en jeu sensibles Organisateur : E.T.R.A.

Contenus :

- Maîtriser les processus lors des remises en jeu sur corner, coup franc, penalty ;
- Mettre en place des ateliers techniques terrain vidéo.

Durée : 3 heures 30.

Module : M6 Intitulé : Gestion des conflits Organisateur : E.T.R.A.

Contenus :

- Apprendre à maîtriser et à gérer des situations de conflit mettant aux prises les différents acteurs de la rencontre ;
- Utiliser les outils adaptés pour désamorcer situations conflictuelles.

Durée : 6 heures.

Module : M7 Intitulé : Collaboration Organisateur : E.T.R.A.

Contenus :

- Apprendre à transmettre des consignes aux arbitres assistants ;
- Collaborer sur le hors-jeu et lors des phases de jeu.

Durée : 3 heures 30.

Module : M8 Intitulé : Formation théorique lois du jeu Organisateur : C.D.A.

Contenus :

- Maîtriser les fondamentaux nécessaires pour arbitrer des compétitions régionales ;
- Comprendre les lois du jeu et être capable de les appliquer.

Durée : 6 mois.

Module : M9 Intitulé : Examens pratiques Organisateur : C.R.A.

Contenus :

- Diriger des rencontres de niveau régional en mettant en pratique les apprentissages issus des autres modules ;
- Dispenser des conseils aux candidats de ligue pour les aider à se perfectionner.

Durée : 8 mois.